

GIANA : DE LA FONTAINE DU VILLARS AU LAVOIR DES MIGNOTIÈRES

“La Fontaine du Villars” est citée dans de nombreux documents du XVIII^e siècle, notamment comme repère dans le nom d'un chemin tendant du château et de l'église du dit lieu à la fontaine du Villars et en Saône, sa situation exacte nous est connue par deux plans de la même époque trouvés aux Archives Départementales du Rhône, à l'ouest de la propriété, maison, jardin et verger, du Sieur FAVROT.

Aujourd'hui, le chemin ci-dessus cité nous est connu sous le nom de “Rue du Lavoir”, et la fontaine, principal lieu d'approvisionnement en eau de ce hameau et intarissable, se trouvait pratiquement en face du débouché de la “Rue Robert”.

Le 17 août 1861, le Sous-Préfet de Trévoux informe le Maire de Genay de la réception d'un mémoire, daté du 28 juillet, rédigé par deux habitants du hameau des Mignotières, à l'effet de revendiquer, au nom de la commune, la jouissance des eaux de la Fontaine du Villars que le Sieur (X) s'est appropriée par divers travaux d'aménagements.

Dans les jours qui suivirent, plusieurs propriétaires du lieu pressent à nouveau le Sous-Préfet afin de solutionner, le plus promptement possible, cette affaire qui incite et divise la population. Ils précisent : “que le manque d'eau, en ce moment leur cause un grave préjudice et que la sécheresse donne un caractère d'urgence à cette affaire”.

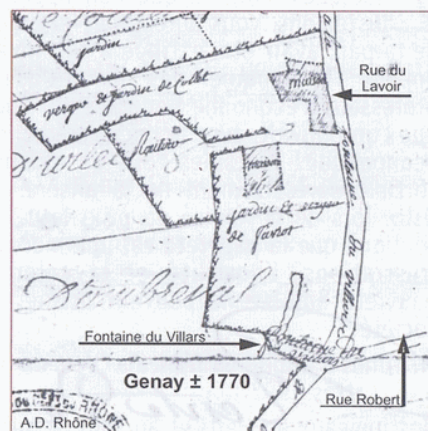
Le 30 août, le Conseil Municipal se réunit afin de donner son avis sur cette pétition dit : “qu'attendu que la fontaine en question est une fontaine communale, il y a lieu d'en revendiquer la jouissance contre le trouble que les mariés (X) peuvent y apporter, et que si le Conseil ne prend pas l'initiative de cette revendication c'est qu'il doit accepter celle offerte par les habitants du hameau des Mignotières qui demandent à être autorisés à intenter, à leurs risques et périls, une action au pétitoire contre lesdits mariés.”

Le Conseil conclut en disant qu'il entend néanmoins à ce que ladite fontaine demeure communale.

Les pétitionnaires furent autorisés à ester en justice, contre les accapareurs par un arrêté du Conseil de la Préfecture du Département de l'Ain donné, dans sa séance du 30 décembre de la même année, au nom de tout le hameau intéressé à la conservation de la propriété et de la jouissance des eaux de cette fontaine “droit qui leur est conféré par des titres anciens.” Les eaux fluant de la fontaine, conduites par un fossé, alimentaient un routoir⁽¹⁾ ou petite pièce d'eau à l'emplacement où le futur lavoir des Mignotières fut construit, de ce point de captage elles rejoignaient le cours du ruisseau Buyat, après avoir alimenté l'étang du Vernay⁽²⁾, dans un premier temps par un fossé, puis après la réalisation du Chemin de Genay à Neuville (CD n° 43),

aujourd'hui notre rue des Écoles, par une canalisation souterraine.

En 1949, la Commune ne disposait pour lutter contre les incendies, en dehors des puits et quelques points d'eau, que de cet étang privé comme réserve de moyenne capacité. Or, au cours de



l'été de cette année l'étang s'est asséché laissant le village sans de véritables possibilités de lutte contre un sinistre.

Pour remédier à cet état de chose, le Conseil Municipal, dans sa séance du 3 octobre, décida la construction d'un réservoir d'eau de 100 m³ sur l'emplacement du point de captage, précédemment cité, de la source des Mignotières, dont le débit n'a jamais diminué mémoire d'homme.

L'étude de ce projet, des plans, du devis et du cahier des charges furent réalisés par les services des Ponts et Chaussées du Département de l'Ain.

Cette étude fut confiée aux bons soins de Messieurs : DOLLET Ingénieur en Chef, ROBIN Ingénieur Ordinaire, et MAURY Adjoint technique, de la subdivision de Trévoux. (1^{er} semestre 1950)

Le cahier des charges notifiait, en substance

- la destruction de l'ancien captage,
- la construction du nouveau captage de 2 mètres de long sur 1 mètre de large enfoui à 1 mètre de profondeur au-dessous du niveau du sol et s'élevant à 1 mètre 50 cm au-dessus de ce seuil, adossé au mur existant au-dessous duquel sourdent les eaux.
- les fouilles en tranchée sur une longueur de 25 mètres avec la pose d'une canalisation de 150 millimètres de diamètre intérieur enterrée à une profondeur moyenne de 80 centimètres.
- les terrassements et la construction d'un réservoir enterré de 7 mètres 20 cm de diamètre intérieur et de 3 mètres de hauteur, recouvert d'une dalle en béton armé de 10 cm d'épaisseur, aménagée d'un orifice de visite et d'un tuyau d'échappement du trop plein. La chape, sur le fond du réservoir épousant une légère pente dirigée vers un puisard circulaire.

(1) - routoir = synonyme de rouissoir, lieu où l'on met rouir le chanvre. On trouve également dans certains textes naisoir pour le même lieu et même usage = naisier.
(2) - le Vernay = lieu-dit au plus près de l'étang. Non dérivé de Vernet, lieu planté d'aulnes dont l'espèce la plus courante est le vergne (ou verne). A l'ouest de cet espace était le lieu-dit “en Sauzaie (ou Sausaie). Une sausaie ou saulaie est un lieu planté de saules. Ces deux lieux-dits étaient situés en proche bordure du ruisseau Buyat.

Trois entreprises seulement répondirent aux appels d'offres lancés par la municipalité, ce furent celles

- de Monsieur François ROLLET, de Trévoux.
- de Monsieur Joseph CHOLLET, de Genay.
- de Monsieur Marco CITTON, de Genay.

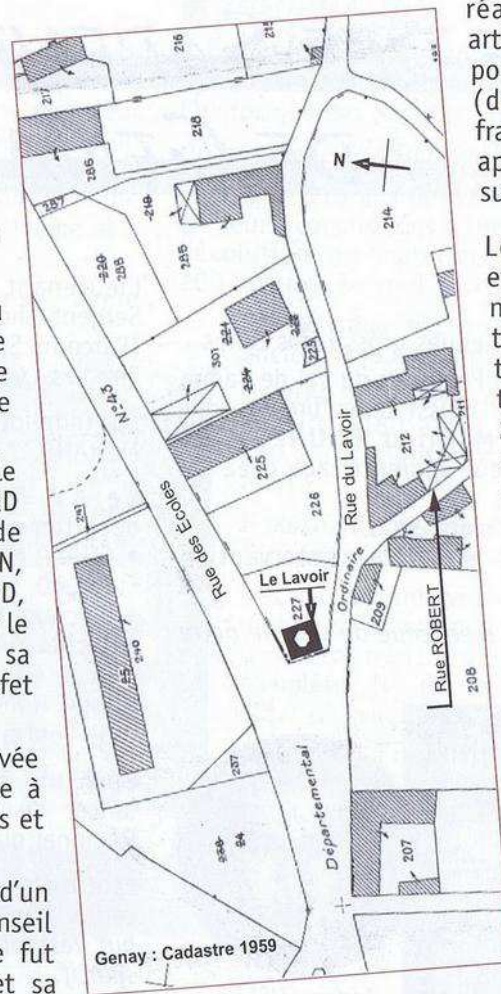
C'est ce dernier qui emporta le marché, ayant consenti le meilleur rabais sur les prix faits.

Sa soumission, pour la réalisation du réservoir, est datée du 16 août 1950, fixant le montant après rabais à la somme de 296 584 francs (deux cent quatre-vingt-seize mille cinq cent quatre-vingt-quatre francs).

Le procès-verbal d'adjudication fut rédigé le 19 août 1950 et signé par Monsieur VICARD adjoint, faisant fonction de Maire et de Messieurs AMIET, FAURITE, FRÉCON, A. FRÉCON, JOSSERAND, MAROKY, MONTANIER, SAILLARD, Membres du Conseil, en présence de Monsieur le Receveur ainsi que de Monsieur MAURY en sa qualité d'architecte. Il fut approuvé par le Préfet de l'Ain, le 12 octobre.

La soumission de Monsieur CITTON fut approuvée par le Préfet le 10 novembre et enregistrée à Trévoux, F° 57 N° 308, le 30 des mêmes mois et année.

A cet ensemble fut adjoint la construction d'un lavoir et d'un abreuvoir par décision du Conseil Municipal du 14 octobre 1950 dont l'étude fut approuvée par le Préfet le 29 novembre et sa



réalisation confiée au même artisan maçon, Monsieur CITTON pour la somme de 208 016 francs (deux cent huit mille seize francs) suivant sa soumission approuvée le 31 mars de l'année suivante.

Le décompte des ouvrages effectués par Monsieur CITTON nous fait apparaître la facturation au 5 février 1951 des travaux concernant la construction du réservoir et au 2 juin de la même année ceux du lavoir, de l'abreuvoir et du mur de clôture.

Réaction à la mise en service de l'ensemble Réservoir, Lavoir, Abreuvoir.

Le 5 août 195, le Maire est saisi d'une plainte émanant d'un groupe de neuf personnes ayant droit à l'eau de la source des Mignotières, lui signalant qu'ils désirent avoir de l'eau propre, c'est-à-dire : "avant le passage dans le réservoir à incendie", promesse faite lors, selon eux, lors de l'étude du projet...